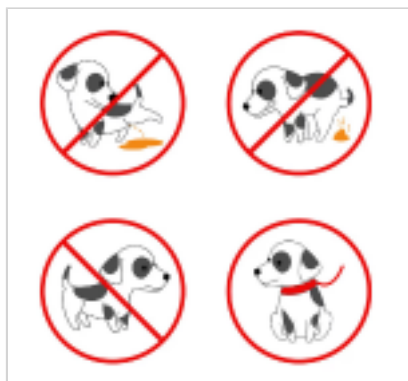


DEJECTIONS CANINES: UN PEU DE CIVISME !



Laisser des déjections canines sur la voie publique, les trottoirs, les espaces verts ou les aires de jeux est strictement interdit.

Ramasser les crottes de son chien est une obligation légale, dont le non-respect est passible d'une amende.

Au-delà de cette sanction, il s'agit avant tout d'un geste de civisme et de respect envers les autres.



C'est également une question d'hygiène et de santé publique. Une déjection canine met plusieurs mois à se décomposer et contient des bactéries dangereuses pour les humains comme pour les animaux.

De nombreuses réclamations sont régulièrement signalées en mairie par notre personnel, des riverains et des commerçants.



Les chiens (tenus en laisse) sont les bienvenus dans l'espace public, pas leurs déjections !